

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 mai 2024

Par convocation en date du 24/05/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 29 mai 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 19

POUR : 19 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 35 /2024

Etaient présents : Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Michel ROUX, Brigitte BELLOT-GURLET, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

Absents : François DI FORTI, Djamel BOULACEL, Laure ANDREOLETY, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse, année 2024, subvention à l'association « Tichodrome »

Vu la convention ci-annexée,

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

La délibération propose de donner pouvoir au maire pour signer une convention entre l'association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », domiciliée à Champrond, 38450 et la ville de Froges et de leur attribuer une subvention de 0.15 euros par le nombre d'habitants à Froges.

Le Tichodrome s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.
- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen

- Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Ass rapport moral et d'activités (comprenant les animaux pris en charge sur tout son territoire d'action), le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.
- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.
- Rendre visible via ses supports de communication (site internet) le soutien de la commune de Froges au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

Projet de convention ci-joint.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner pouvoir au maire pour la signature de la convention
- D'attribuer une subvention 2024 de 0.15 euros par habitants sur Froges soit $3418 \times 0.15 = 512.70\text{€}$

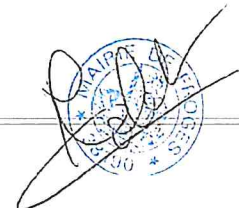
Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir au maire pour la signature de la convention
- D'attribuer une subvention 2024 de 0.15 euros par habitants sur Froges soit $3418 \times 0.15 = 512.70\text{€}$

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 05/06/2024 et affichée le 07/06/2024
Le Maire
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,
le 29/05/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI

Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux